Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260907-2026_09_81-DE

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 07 septembre 2026

Convocation du :	*01 septembre 2026*
Date d'affichage :	*01 septembre 2026*
Nbre de conseillers en exercice :	23
Présents :	15
Votants :	20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2026/09/81 (Nomenclature 5.2)

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Olivier CHASTEL.

Etaient présents :

CHASTEL Olivier - THERIN Emmanuel - MICHEL Astrid - PREAUCHAT Gaëtan - CADIOU Marion - FRENETTE Philippe - PORTIER Gérard - HESRY Michel - RAOUL Laëtitia - DUPLESSY Claire - DUBUS Armand - ROUSSEAU Patricia - CASIMIR Aurélien - AUBRY Isabelle - CHATTARD-GISSEROT Thibault.

Absents excusés :

VINATIER Frédéric, RUEN Pauline, ROUVRAIS Suzon, QUEMARD Bertrand, CARRO Nicolas, HYMERY Sébastien, SIMON Selma, GUILLOU-COROUGE Françoise.

Procuration : VINATIER Frédéric à PREAUCHAT Gaëtan

RUEN Pauline à THERIN Emmanuel

ROUVRAIS Suzon à FRENETTE Philippe

SIMON Selma à CADIOU Marion

CARRO Nicolas à AUBRY Isabelle

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Madame ROUSSEAU Patricia.

Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Emmanuel THERIN

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-8 et suivants

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 21 mars 2026 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026,

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les Communes de plus de 1 000 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260907-2026_09_81-DE

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat en cours, ci-joint

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la ville de Quintin pour le mandat en cours ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire
Olivier CHASTEL



Le secrétaire de séance,
Patricia ROUSSEAU